

APTITUDE AU TRANSPORT AÉRIEN



Animaux d'assistance

Veuillez remplir tous les champs ci-dessous et envoyer un courriel à customer.service@palairlines.ca

Un animal d'assistance est un animal dont a besoin une personne handicapée et qui est certifié par écrit (par un établissement de services professionnels) comme ayant été dressé pour aider une personne handicapée. Un dossier de santé et de vaccination valide sera également exigé.

Veuillez retourner la copie remplie de ce formulaire avec les documents requis à PAL Airlines au moins 72 heures avant votre vol. Si la demande est présentée dans les 72 heures, nous ferons tous les efforts raisonnables pour y répondre.

Les documents incomplets ou illisibles ne seront pas approuvés.

Le propriétaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires et assumer l'entière responsabilité du respect des lois, des douanes et autres règlements, exigences ou restrictions du pays, de la province, de l'État ou du territoire où l'animal est transporté, y compris, sans s'y limiter, la fourniture de certificats de santé et de vaccination valides, au besoin. Le transporteur ne sera pas responsable si un tel animal de spécialité se voit refuser l'entrée ou le passage dans un pays, une province, un État ou un territoire.

Êtes-vous d'accord? Oui Non

RENSEIGNEMENTS SUR LE PASSAGER/L'ANIMAL		
Nom du passager	Race	Poids
Numéro de téléphone	Autre numéro de téléphone	
Adresse courriel		

Procédures pour le transport

- PAL Airlines n'assume aucune responsabilité pour les soins de l'animal d'assistance pendant le transport. Les soins et la supervision de l'animal relèvent exclusivement de la responsabilité du dresseur ou du propriétaire.
- Le chien doit être âgé d'au moins quatre mois et le dresseur ou le propriétaire doit fournir un certificat de santé et de vaccination valable.
- Le chien doit être nourri et abreuvé dans les quatre (4) heures précédant l'enregistrement. Le dresseur ou le propriétaire doit nourrir le chien d'un repas léger avant le départ et lui faire boire un peu d'eau avant l'enregistrement.
- PAL Airlines doit être avisée au moins 72 heures avant le départ du vol afin d'avoir suffisamment de temps pour attribuer des places dans l'avion.
- Le chien doit être attelé au dresseur et rester au pied de ce dernier.
- Le passager peut être tenu d'accompagner l'animal lors d'un contrôle de sécurité supplémentaire avant de passer au contrôle des passagers.

APTITUDE AU TRANSPORT AÉRIEN



Je confirme par la présente que j'ai lu les procédures de transport incluses dans le présent document et que les renseignements que j'ai fournis sont factuels.

Signature du passager

Date